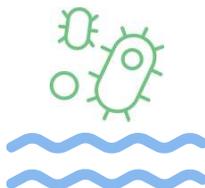


NIVEAU 1 !



PRÉSENCE DE CYANOBACTÉRIES DANS LES EAUX DE BAINNADE

Les **cyanobactéries** sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces.

Quels sont les effets sur la santé ?

Les cyanobactéries peuvent produire et libérer des **toxines**. Certaines espèces peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques : irritations et rougeurs de la peau, des yeux, des muqueuses, maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements,...

Quelles mesures de prévention ?

Ce site de baignade fait l'objet d'une **surveillance par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**. Les analyses effectuées indiquent un dénombrement de cyanobactéries nécessitant de prendre les précautions suivantes :

- Ne pas jouer dans les zones d'amas d'algues accumulées en surface ou sur les rives ;
- Éviter d'ingérer et de respirer des aérosols de l'eau ;
- Prendre une douche soignée après la baignade ou après l'activité nautique ;
- Nettoyer le matériel de loisirs nautiques après utilisation ;
- En cas d'apparition de troubles de santé, consulter un médecin en lui précisant la pratique de la baignade sur un plan d'eau affecté par des proliférations d'algues bleues ;
- Signaler tous troubles pouvant être liés à la baignade, au poste de secours ou au responsable de la baignade ;
- Éviter tout contact prolongé avec l'eau.



NB : Les mesures de prévention sanitaire liées aux situations de proliférations algales sont fondées sur l'instruction du Ministère chargé de la Santé n° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative. **Pour plus d'informations :** www.baignades.sante.gouv.fr



Attention aux chiens !

Une eau contaminée peut être dangereuse pour la santé des chiens qui l'ingèrent, **voire mortelle**. En cas de présence de cyanobactéries, **tenez votre chien en laisse**.

+ d'infos auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations.



Restez vigilant !

En cas de doute :

informez la personne responsable du site ou votre commune pour que des analyses et des mesures adéquates puissent être réalisées.